

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mai 2022

<b>Nombre de Conseillers</b>	
en exercice	27
présents	17
représentés	6
votants	23
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
<b>Vote</b>	
Pour	23
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT (Conseillers Municipaux délégués), Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Sébastien JACQUES représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC  
Hervé CORON représenté par Dominique BONNET  
Marie-Madeleine SOUDAGNE représentée par Marie Line LANG  
Armande REYNAUD représentée par Catherine CATHENOZ  
Valérie BLONDEAU représentée par Christelle MORBOIS  
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON

Absents : André JOURD'HUI, Nicolas DEVAUX, Pascal PINGLIEZ, Claire PROST-JACQUOT

Secrétaire de séance : Jacky REVERCHON

Convocation : 1<sup>er</sup> avril 2022

n° 68

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du jura : clarification de la compétence HABITAT

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5-1, L 5211-20, L. 5214-16, L. 5211-17, et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-201612316-005 du 16 décembre 2016 portant fusion et statuts de la Communauté de Communes Arbois, Vignes et Villages - Pays de Louis Pasteur, de la Communauté de Communes Comté de Grimont Poligny et de la Communauté de Communes du Pays de Salins les Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2018-09-14-001 du 14 septembre 2018, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Sains Cœur du Jura, les articles 5-4 et 5-4-1 ont été libellés comme suit :

« Article 5-1 : Politique du logement et du cadre de vie »

« Article 5-4-1 : Politique du logement social d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2020, qui a révisé, en dernier lieu, l'article 5.4.1 qui aujourd'hui est rédigé comme suit :

« Article 5-4-1 : étude et animation d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), étude et animation du dispositif d'amélioration de l'habitat dont OPAH-Rénovation Urbaine multi site, étude - conseil - information - animation visant à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale, politique du logement sociale d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

.../.

.../. 2 –

VU la délibération CO 098 DE du 18 septembre 2018, dans laquelle le Conseil Communautaire Cœur du jura a défini comme étant d'intérêt communautaire « la mise en œuvre de politiques et dispositifs en faveur du logement et du cadre de vie comprenant le développement de l'équilibre social de l'habitat et les actions en faveur du logement » ainsi que « l'Etude, conseil, information, animation visant l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale ; ».

Dans cette même délibération de 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'ouvrir la procédure de révision de ses statuts pour y retirer la compétence statutaire en matière de Programme local de l'habitat (PLH).

VU la délibération CO 071 DE du 9 juillet 2019, dans laquelle le Conseil Communautaire Cœur du jura a, en raison de la volonté de la CCAPS de lancer une Opération de revitalisation des territoires (ORT), lancé une procédure de révision des statuts afin de permettre à la Communauté de communes de réaliser cette opération, ainsi qu'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat – rénovation urbaine (OPAH-RU),

VU la délibération du Conseil Communautaire Cœur du jura en date du 24 octobre 2019, dans laquelle, le Conseil a sollicité la modification de l'article 5.4.1 rédigé comme suit :

« Article 5-4-1 : étude et animation d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), étude et animation du dispositif d'amélioration de l'habitat dont OPAH-Rénovation Urbaine multi site, étude - conseil - information - animation visant à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale, politique du logement sociale d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

VU la délibération n° CO 439 en date du 29 mars 2022, dans laquelle le Conseil Communautaire Cœur du jura a approuvé à l'unanimité la modification de l'article 5-4-1 rédigé ainsi :

« Actions en faveur de l'amélioration et de la revitalisation de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale. Ces actions s'entendent très largement : elles englobent notamment le conseil, l'information, l'animation, la réalisation d'études, l'octroi de financements, ainsi que la mise en œuvre des dispositifs d'amélioration et de revitalisation de l'habitat, tels que les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) et les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) notamment de Rénovation Urbaine ;

Politique du logement social d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;  
Les communes membres peuvent participer financièrement à ces actions. »

VU la note de synthèse n° 2022-63 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 20 mai 2022,

VU l'avis de la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 11 mai 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur du jura souhaite s'engager en faveur de la promotion et de la valorisation du bâti du territoire intercommunal en se donnant la capacité de participer financièrement, conjointement avec les communes qui le souhaiteraient, aux diverses aides dites « à la pierre » existantes distribuées par l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

CONSIDERANT qu'il ressort des conclusions d'une consultation juridique à laquelle a fait procéder la CCAPS que la rédaction actuelle de l'article 5-4-1 des statuts est, au regard de cet objectif :

- soit trop précise en ce sens qu'elle détaille les éléments de la compétence de l'intercommunalité en matière d'habitat ;
- soit trop complète, dans la mesure où une rédaction moins précise pourrait permettre, sans risque juridique sérieux, de considérer que la compétence de l'EPCI telle que fixée à cet article, englobe l'ensemble des actions en matière d'habitat ;

.../.

.../. 3 –

CONSIDERANT qu'il faut donc clarifier les statuts de la CCAPS,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-20 du CGCT, les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du Conseil Communautaire et les statuts, se prononcent dans un délai de 3 mois sur ceux-ci (la CCAPS a notifié la délibération de modification statutaire le 11 mars 2021), à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus d'1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation.

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder à la révision de cet article 5-4-1 en le complétant par l'ajout aux compétences figurant déjà dans cet article, la possibilité pour la CCAPS de financer les actions en faveur de l'habitat, sans pour autant exclure la possibilité pour les communes membres d'apporter un financement complémentaire à celui de la Communauté de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
à l'unanimité,

1 / APPROUVE la modification statutaire portant sur la compétence Habitat comme suit :

L'article 5-4-1 nouveau qu'il est proposé d'adopter est ainsi rédigé :

« Actions en faveur de l'amélioration et de la revitalisation de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale. Ces actions s'entendent très largement : elles englobent notamment le conseil, l'information, l'animation, la réalisation d'études, l'octroi de financements, ainsi que la mise en œuvre des dispositifs d'amélioration et de revitalisation de l'habitat, tels que les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) et les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) notamment de Rénovation Urbaine ;

Politique du logement social d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

Les communes membres peuvent participer financièrement à ces actions. »

2 / CHARGE le Maire de notifier l'extrait de délibération au Président de la CCAPS.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,



Dominique BONNET

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le



ID : 039-213904345-20220520-68\_STATUTS\_CCAP-DE